

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02795

Numéro SIREN : 509 530 770

Nom ou dénomination : 3 BRASSEURS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2022 sous le numéro de dépôt 658

3 BRASSEURS FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 231 680 € Siège
social : Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

509 530 770 RCS LILLE METROPOLE

(la « Société »)

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 08 AVRIL 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE HUIT AVRIL,
A DIX-SEPT HEURES QUARANTE-CINQ.

L'Associé unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE :

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), Immeuble Péricentre — Rue Van Gogh, 434 036 042 RCS Lille Métropole, représentée par Monsieur Eric DEMONCHEAUX en qualité de Directeur Général.

Après avoir rappelé que la société KPMG SA, représentée par Monsieur Alphonse DELAROQUE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par remise en main propre (envoi par mail avec accusé de réception) en date du 24 Mars 2020 a préalablement reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de ses rapports.

Sur proposition et en accord avec le Président :

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, représentée par Monsieur Guillaume LECOMTE en qualité de Président.

A décidé ce qu'il suit :

PREMIERE DECISION

Afin de prendre en compte les dispositions de la loi du 9 Décembre 2016 qui permet de ne pas désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaires est une personne moral, l'Associé unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société de la manière suivante .

« ARTICLE 18 CONTROLE DES COMPTES

En matière de contrôle des comptes sociaux, les associés désignent un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la loi qui exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.»

(...)

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris acte que les mandats de .

- KPMG SA/ commissaire aux comptes titulaire,
- et SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant, arrivent

à échéance ce jour,

décide de ne pas renouveler KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de nommer PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (672 006 483 RCS Nanterre) en qualité de commissaires aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de rassemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est par ailleurs précisé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise depuis la loi du 9 Décembre 2016 lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale.

(...)

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



3 BRASSEURS INTERNATIONAL SAS
Représentée par Eric DEMONCHEAUX